

INSTRUCTIONS DE COURSE

TOUR DES PORTS DE LA MANCHE DU 10 AU 16 JUILLET 2021

ORGANISATION : YACHT CLUB DE GRANVILLE

Comité d'Organisation :

Gilles LEZAN	Président du Comité d'Organisation
Frédéric BERTIN	Président du Comité de Course
Patrick PERRAULT	Adjoint Comité de Course
Laurent TRAVERT	Adjoint Comité de Course
Patrick BREHIER	Président du Jury
Christine LEMONNIER	Secrétariat du Comité de Course
Luc BERTHILLER	Coordinateur général

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*

En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra..

- 1.1 [DP] [NP] Catégorie de RSO applicable : épreuve de catégorie 4 avec canot de survie obligatoire.
- 1.2 [DP] [NP] Les concurrents devront obligatoirement disposer d'un moteur avec une réserve de carburant suffisante pour rejoindre le port suivant.
- 1.3 [DP] [NP] Une VHF fixe ou portable en état de fonctionner est obligatoire. La double veille sur le canal 72 et le canal 16 est également obligatoire durant toute la durée de la course.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1h30 avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet. Elle sera mise en ligne sur le site : <https://tourdesports50.fr>
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau après envoi du pavillon « L » sur le bateau comité signalant une communication VHF sur le canal 72.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur le CAR PODIUM qui suit la course ou, à défaut sur un bateau organisation ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://tourdesports50.fr>
- 3.2 Le PC course est situé sur le car podium qui accompagne la course.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.
- 4.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC 2 (ceci change les signaux de course).



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du car podium ou, à défaut, sur un bateau d'organisation
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	1 ^{er} signal d'avertissement	ETAPES
11/07/2021	GR1 à 5	Voir annexe parcours	BARNEVILLE CARTERET/GRANVILLE
12/07/2021	GR1 à 5		GRANVILLE/GRANVILLE
13/07/2021	GR1 à 5		GRANVILLE/DIELETTE
14/07/2021	GR1 à 5		DIELETTE/DIELETTE
15/07/2021	GR1 à 5		DIELETTE/CHERBOURG
16/07/2021	GR1 à 5		CHERBOURG/ST VAAST LA HOUGUE

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est indiquée en annexe parcours.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course ou plusieurs courses supplémentaires par jour peuvent être courues.

7. PAVILLONS DE CLASSE : Catégories, groupes prévisionnels et pavillons de flotte (susceptibles d'être modifiés par avenant)

Groupe / Flotte	Flamme	Classes de bateaux OSIRIS des groupes bruts
FLOTTE N°1	Orange	Classes B, C, D, R1 du groupe 8 à 16 inclus
FLOTTE N° 2	Blanche	Classes D du groupe 16,1 à 20 ; R 2 du groupe 16,1 à 18,5 inclus
FLOTTE N°3	Jaune	Classes D et L admissibles (J 80,747, mini 6.50...) du groupe 20,1 à 23 ; R2 et R3 de 18,6 à 23.
FLOTTE N° 4	Bleue	Classes D du groupe 23,1 à 27 ; R3 de 23,1 à 26
FLOTTE N° 5	Rose	Classes R3 et R4 à partir de 26,1 et D à partir de 27,1 .

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** parcours.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. Toutefois, un nouveau parcours pourra être affiché au moins 1h30 avant l'heure du 1^{er} signal d'avertissement.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des flammes numériques. Le pavillon Q sera utilisé pour les parcours construits.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Si le Bateau Comité envoie le pavillon « L » les concurrents devront suivre ce bateau ;
Le Comité de Course pourra donner un départ dès que les conditions seront devenues favorables. La 1^{ère} marque du parcours sera indiquée sur un tableau placé sur le Bateau Comité. Les marques précédentes dans la description du parcours sont annulées.

- 9.5 Si un Bateau du Comité de Course à proximité d'une marque ou d'une porte arbore un pavillon « **G** », cela signifie que les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée sans tenir compte des marques suivantes du parcours.
- 9.6 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.7 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée orange ou un bateau de l'organisation arborant un pavillon orange	(Voir annexe parcours)	Bouée Blanche « Banque Populaire »	Bouée jaune « AG2R »	(Voir annexe parcours)

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ ou du bateau à l'extrémité bâbord**.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, un bateau du comité de course annoncera après 2 minutes les numéros de voile des bateaux OCS sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Ce délai peut être allongé sur décision du Comité de Course si les conditions de courant ou de météorologie l'imposent. Il sera annoncé par le Comité de course au plus tard au signal préparatoire.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée**.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er} du groupe
Toutes	Construit temps compensé	60 minutes	90 minutes	20 minutes
	Côtier temps compensé	Voir annexe « Parcours »		

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites des parcours côtiers ou après 20 minutes du 1^{er} bateau de chaque groupe ayant effectué le parcours construit et fini seront classés TLE (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus deux points). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 16.4 L'avenant à l'avis de course précisant les règles concernant la crise sanitaire ne pourra ne faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Ce temps limite pourra être allongé en fonction des possibilités d'entrées dans les ports. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé sur le Car Podium.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement sera affiché pour chaque étape sur le Car Podium. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de sept courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**. Il ne sera pas fait usage du CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 (a) Déclaration de partance et liste d'équipage :

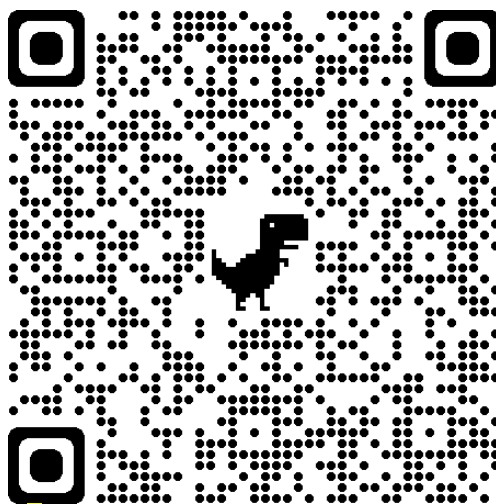
Chaque skipper devra déposer pour chaque jour sa déclaration de partance et sa liste d'équipage au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre (Camion organisation ou Bateau Comité) si le secrétariat devait être fermé» avant le signal d'avertissement du départ de chaque étape.

19.1 (b) Equipage :

Chaque bateau devra compter au moins 2 membres d'équipage durant chaque étape. Le nombre de personnes à bord ne doit pas excéder le nombre autorisé par la plaque signalétique du navire, le matériel d'armement et de sécurité obligatoire pour la navigation considérée et par la catégorie de navigation mentionnée sur l'acte de francisation.

19.1(c) Déclaration d'arrivée :

Chaque skipper devra déposer sa déclaration d'arrivée pour chaque étape. Celle-ci devra être remplie de manière complète sur l'imprimé fourni par l'organisation. Elle devra être déposée au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre avant l'heure limite du dépôt des réclamations. Une déclaration d'arrivée en ligne sera accessible sur le lien suivant : <https://forms.gle/bGcBjQvPvQHKih2t5> ou en scannant le QR code suivant :



1 Déclaration d'arrivée en ligne

19.1 (d) **Pénalités :**

Les infractions à l'article 19, (déclarations de partance et d'arrivée) entraîneront sans instruction (*modification de la RCV 63.1*), les pénalités suivantes :

- **Première infraction :**
20% du nombre d'inscrits du groupe :
 - o A la première course courue du jour, en cas de manquement à l'élargement départ ou d'oubli de transmission de la déclaration de partance.
 - o A la dernière course courue du jour, en cas de manquement à l'élargement d'arrivée, ou d'un oubli de transmission de la feuille d'arrivée, ou encore d'un oubli de transmission de la composition de l'équipage prévu du jour.
- **Deuxième infraction :**
Disqualification à toutes les courses courues du jour.
- **Troisième infraction :**
Exclusion de la compétition.

NOTA :

Un système de positionnement sera installé sur chaque bateau ; Tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve et notamment leur recharge aux escales. Les bateaux ne disposant pas de système de batteries suffisantes pourront déposer leur tracker au car podium le soir et la récupérer le lendemain matin.

19.2 **Abandon :**

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler si possible, à un Bateau du Comité de Course, par VHF ou tout autre moyen au Comité de Course **et obligatoirement par écrit**, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.
(*Ceci modifie la règle 64 (a) des RCV.*)

19.3 **Utilisation du Bout dehors :**

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés : Bateaux comités : Pavillon FF Voile, Bateaux organisation : Pavillon ou guidon du Yacht Club de Granville.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les débris doivent être conservés à bord et déposés dans les containers des ports aux escales. Tout rejet à l'eau de débris y compris mégots, masques, etc. est interdit.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée par les autorités portuaires quand ils se trouvent dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du dimanche 11 juillet au Vendredi 16 juillet inclus.

28. PRIX

Des prix seront décernés pour les 3 premiers de chaque groupe de classement à la fin de l'épreuve. Des prix sont possibles à la fin de chaque étape. Des prix supplémentaires discrétionnaires ou tirés au sort peuvent être attribués.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Frédéric Bertin

Président-e du jury : Patrick Bréhier

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant **le 2ème substitut** et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques précisées en annexe « Parcours ».

Annexe Parcours construit

Parcours *BANANE*

Vent

